

# PROTOCOLE D'ACCORD

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### **SCIC SAS LE THÉÂTRE, scène nationale de Mâcon**

1511, avenue Charles de Gaulle – 71000 MÂCON

Tel : 03 85 22 82 82 – E-mail : b.caporale@theatre-macon.com

N° SIRET : 331 405 977 00017 - Code APE : 9004 Z – TVA intracommunautaire : FR50 331 405 977

N° licences entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2022-003076 / PLATESV-R-2022-003596 / PLATESV-R-2022-003597

Représenté par Christopher CRIMES, Président et par délégation par Virginie LONCHAMP, Directrice de la scène nationale

Ci-après dénommé « **Le Théâtre** »

**ET**

### **SCENE NATIONALE DE BOURG EN BRESSE**

Adresse : 9, cours de Verdun – Esplanade de la Comédie 01000 Bourg-en-Bresse

Tél : 04 74 50 40 00 – E-mail : infos@theatre-bourg.com

N° SIRET : 48073694100018- Code APE : 9004Z – TVA intracommunautaire : FR91 480736941

N° Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-013268 (1) / PLATESV-R-2022-013410 (2) / PLATESV-R-2022-013411 (3), détenues par Vincent Roche Lecca

Représenté par Vincent ROCHE LECCA en qualité de Directeur de la scène nationale

Ci-après dénommé « **La SNBB** »

**ET**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE**

Adresse : 10 rue de la Poste - 01290 Pont-de-Veyle

Tél : 03 85 23 90 15 – E-mail : accueil@cc-laveyle.fr

N° SIRET : 200 070 555 00087 - Code APE : 8411Z

Représenté par Christophe GREFFET en qualité de Président

Ci-après dénommé « **La Communauté de Communes de la Veyle** »

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Théâtre, scène nationale de Mâcon, la Scène nationale de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle, ont décidé de collaborer pour présenter en commun plusieurs représentations du spectacle suivant, lors de la saison 24-25 :

### **« LES FAUVES »**

*par la compagnie Ea Eo dirigée par Johan Swartvagher et Eric Longueuel,  
Spectacle de jonglage sous chapiteau bulle.*

Le présent protocole est établi pour régler les rapports de cette collaboration, notamment pour fixer les engagements de chacune des parties pour l'organisation des représentations : des conditions d'accueil du spectacle sur site ainsi que des équipes artistiques et techniques et du public, des aspects administratifs et contractuels et également les apports et risques financiers.

Les parties co-contractantes du présent contrat s'assureront :

Paraphes

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- par contrat séparé, du concours du producteur : Compagnie Ea Eo, c'est à dire du personnel artistique, technique et administratif, nécessaire aux représentations du spectacle ainsi que du droit de représentation en France du spectacle précité, engagement détaillé à l'article 2.2 définissant les engagements de **la SNBB**.
- **Par convention de partenariat, la mise à disposition d'un chapiteau pour les besoins de billetterie et de buvette de l'ETAC, association de cirque.**
- Par convention avec la ville de Pont-de-Veyle, de la mise à disposition du lieu d'implantation du spectacle du 1<sup>er</sup> novembre au 12 novembre 2024 : **Le parc du château de Pont-de-Veyle, situé au 10, rue de la Poste – Le château - 01290 PONT-DE-VEYLE**, engagement détaillé à l'article 2.3 définissant les engagements de **la Communauté de Communes de la Veyle**.

Le principe sur lequel les parties se sont mises d'accord réside dans un partage des coûts artistiques, techniques et logistiques, entre **les deux scènes nationales**, un soutien financier et la prise en charge en direct de certains frais techniques de **la Communauté de communes de la Veyle**.

Les trois parties s'engagent à la recherche de mécénat ou de partenariat avec des soutiens locaux.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – OBJET

Pour ce faire, les parties engagées conviennent de mettre leurs moyens humains, techniques et financiers en commun afin de présenter ensemble **4 représentations** du spectacle cité ci-dessus, sur le lieu d'implantation défini, **Le parc du Château de Pont de Veyle**, aux dates suivantes :

- o **Mercredi 6 novembre à 20h**
- o **Judi 7 novembre à 20h**
- o **Vendredi 8 novembre à 20h**
- o **Samedi 9 novembre à 17 h**

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### 2.1 - ENGAGEMENTS DU THÉÂTRE **SCENE NATIONALE DE MACON**

**Le Théâtre**, a été désigné pour être en charge de l'établissement et la gestion du protocole d'accord entre les 3 parties et également l'établissement et le suivi du budget, en lien avec **la SNBB**.

**Le Théâtre** assurera l'embauche d'un intermittent technique détenteur du CACES et les intermittents techniques nécessaires (coût employeur) au bon déroulé des représentations. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**

**Le Théâtre** mettra à disposition son personnel d'accueil, les soirs du 6 et 9 novembre. **Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

**Le Théâtre** utilisera ses moyens de diffusion pour communiquer l'événement auprès de son public. **Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

En plus des moyens de communications respectifs des deux scènes nationales, il a été convenu la mise en place de visuels neutres communs aux trois parties. **La SNBB** a été désignée pour la réalisation de ces visuels communs. **Le Théâtre** prendra en charge les coûts d'impression et assurera le lien avec l'imprimeur. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**

#### 2.2 - ENGAGEMENTS DE SNBB

La SNBB a été désignée pour être en charge de l'établissement et la gestion de différents contrats :

- Le contrat de cession avec la compagnie Ea Eo, producteur du spectacle.
- **La convention de partenariat avec l'ETAC.**

Paraphes

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

**Dans ce cadre, La SNBB assurera :**

- L'établissement du contrat de cession avec le producteur du spectacle et assurera le paiement des frais divers liés à ce contrat, comprenant, les coûts de cession, frais annexes et droits d'auteur. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**
- **L'établissement de la convention de partenariat avec l'ETAC.**

**La SNBB** assurera la direction technique pour la mise en place de l'événement :

- Location du matériel technique nécessaire à la bonne présentation du spectacle selon la fiche technique fournie par la Compagnie Ea Eo et selon les besoins établis avec la Communauté de communes de la Veyle après études des capacités du lieu d'implantation.
- Embauche de personnel technique intermittent pour le montage et démontage du spectacle tel que défini dans la fiche technique et le calendrier prévisionnel de travail établi par la compagnie Ea Eo.

Les frais de location technique et d'embauche de personnel technique intermittent (coût employeur) **feront l'objet de refacturation.**

**La SNBB** assurera l'embauche de personnel d'un service de sécurité pour les quatre soirs de représentations. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**

**La SNBB** sera en charge de la réservation et de la gestion des hébergements des membres de la compagnie (selon le planning établi dans le contrat de cession signé avec Ea Eo, producteur du spectacle) et également l'hébergement des deux prestataires de catering présentes sur toute la durée d'exploitation. Ces différentes équipes seront logées à la Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle qui établira une facture à la SNBB. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**

**La SNBB** sera en charge de la réservation d'un prestataire de catering pour la durée d'exploitation du spectacle, soit du 1<sup>er</sup> au 12 novembre, selon les besoins établis par la compagnie. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**

**La SNBB** recevra une subvention attribuée par l'Office national de diffusion artistique, à hauteur de 5 060 € TTC. **Cette subvention sera mise au pot commun des recettes.**

**La SNBB** mettra à disposition son personnel d'accueil, les soirs du 7 et 8 novembre. **Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

**La SNBB**, mettra à disposition de son public des bus afin de faciliter la venue des publics les plus fragilisés, à l'événement. **Ces bus feront l'objet d'une refacturation.**

Il a été convenu pour les modalités de communication autour de l'évènement que les deux scènes nationales seront en charge de leurs propres visuels pour les plaquettes de programme de saison et affiches. **Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

Il a également été convenu de la nécessité de créer un visuel neutre pour promouvoir l'événement. Pour cela, **la SNBB** a été désignée pour la réalisation de ces visuels communs. **Ces frais feront l'objet de refacturation.**

Les trois parties se répartiront les éléments de communication créés afin que celles-ci puissent les diffuser sur leurs territoires.

**La SNBB** assurera la communication de l'événement auprès de son public **et la rédaction et l'impression des programmes de salle. Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

### **2.3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE**

**La Communauté de communes de la Veyle** assurera l'établissement et la gestion d'une convention régissant les mises à disposition gratuites de la ville de Pont-de-Veyle à la Communauté de Communes de Pont-de-Veyle.

Elle assurera ainsi la mise à disposition des lieux suivants sur toute la période d'implantation du spectacle :

- **Le lieu d'implantation du spectacle** ainsi que l'utilisation de l'éclairage du terrain, elle assure le lien avec la ville de Pont de Veyle,
- **Salle Férriol**, avec accès aux sanitaires et douches, dans l'enceinte du château, pour les besoins d'une salle de repos des artistes. Pour ce faire, **la Communauté de communes de la Veyle** mettra à la disposition des membres de la compagnie et des équipes techniques, un badge pour y accéder ainsi

que la procédure de gestion de l'alarme (La SNBB s'engage à communiquer le nombre de badges à fournir)

- Salle Polyvalente, pour les besoins de lieu de restauration des équipes artistiques et techniques.
- Salon d'honneur pour un potentiel lieu de réception pour les mécènes et partenaires

**La Communauté de communes de la Veyle** assurera les demandes d'autorisations nécessaires à ces mises à disposition.

Notamment, un arrêté municipal de voirie pour la mise en place de l'accès pompier et pour un accès limité aux équipes artistiques, techniques et logistiques du producteur du spectacle, des deux scènes nationales et du personnel embauché par celles-ci, au Château le temps d'implantation du spectacle (comprenant montage, exploitation et démontage).

**La Communauté de communes de la Veyle assurera un accès aux sanitaires :** d'1 WC à côté de la salle Ferriol et de 2 WC côtés parking des agents de la communauté de commune.

**La Communauté de communes de la Veyle** assurera la location de matériel technique spécifiques :

- Pompes à eau, pour remplir les boudins du chapiteau auto porté avec l'eau de la Veyle.
- Plaques trackway de répartition, pour l'accès des véhicules et l'implantation du chapiteau dans le parc du Château.
- Achat de 1m<sup>3</sup> de fioul, pour les besoins de fonctionnement du chapiteau.

**Le règlement de ces factures devra être fait par la SNBB, pour ce faire la Communauté de communes de la Veyle s'assure que les factures sont bien établies au nom de la Scène nationale de Bourg-en-Bresse et qu'elles mentionnent ses coordonnées postales.**

**Au moment de la signature du présent accord, la Communauté de communes de la Veyle a déjà payé une facture d'un montant de 2310€ pour l'analyse de la portance du terrain. Cette facture fera l'objet de refacturation.**

**La Communauté de communes de la Veyle** mobilisera un technicien le premier jour de montage ou en amont (à déterminer selon planning technique établi). Ce même technicien sera d'astreinte pendant toute la durée de l'implantation. **Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

**La Communauté de communes de la Veyle s'assurera par un prestataire l'embauche d'un maître-nageur pour les soirs de représentation, comme établi par la fiche technique du spectacle. Ces frais feront l'objet de refacturation.**

**La Communauté de communes de la Veyle**, en lien avec la ville de Pont-de-Veyle, mettra à disposition 120m de barrières Vauban pour délimiter l'implantation du chapiteau.

Les coûts d'électricité et d'eau courante des différents espaces mis à disposition **ne feront pas l'objet de refacturation.**

**La Communauté de communes de la Veyle** s'assurera de la mise à disposition des conteneurs pour le tri des poubelles sur site. **Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

Après les représentations la Communauté de communes de la Veyle fera le lien avec la ville de Pont-de-Veyle pour la remise en état du site, si nécessaire. Si cette remise en état engendre des frais, les factures seront payées directement par la **SNBB et feront l'objet de refacturation.**

**La Communauté de communes de la Veyle proposera à ses salariés de participer à l'accueil des publics, les soirs de représentation, les personnes intéressées devront en faire part, quinze jours avant le 6 novembre 2024, afin que celles-ci soient prises en compte lors de l'établissement du planning. Ces frais ne feront pas l'objet de refacturation.**

**La Communauté de communes de la Veyle** communiquera sur l'événement auprès de son public avec les outils de communication communs créés par **la SNBB.**

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le principe sur lequel les parties se sont mises d'accord réside dans un partage des coûts artistiques, techniques et logistiques, entre **les deux scènes nationales**, un soutien financier et la prise en charge en direct de certains frais techniques par **la Communauté de communes de la Veyle**, selon la répartition suivante :

Paraphes

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Ce budget évolutif sera suivi par **Le Théâtre** et mis à jour et communiqué aux cocontractants.

**La Communauté de communes de la Veyle** apporte un soutien financier à hauteur de 15 000€ pour ce projet. **La SNBB** établira une facture à **La Communauté de communes de la Veyle** après établissement du bilan financier.

Les frais ou les factures déjà réglées par **La Communauté de communes de la Veyle** seront déduites de ces 15 000 €.

A l'issue des représentations, un bilan financier sera établi par **Le Théâtre**, une fois toutes les factures reçues par les trois parties, ainsi que les bordereaux de recettes (billetterie, bus et subvention), établis par les deux scènes nationales.

Ce bilan financier nécessitera l'accord express des 3 parties. Une fois le soutien financier de **La Communauté de communes de la Veyle** déduit, **les deux scènes nationales** porteront à elles deux le déficit financier restant, selon l'accord établi entre-elles.

#### **ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES - BILLETTERIE**

La jauge de la salle est de 350 places par représentation, dont **6 places PMR**.

Les deux scènes nationales se sont mises d'accord sur une harmonisation des tarifs en cohérence avec les grilles tarifaires des deux structures et la mise en place d'un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de Communes de la Veyle :

- Plein tarif : 22€ / tarif réduit : 18 € / tarif moins de 26 ans : 12€
- Pour les adhérents des scènes nationales ET les habitants de la Communauté de communes de la Veyle : plein tarif : 18€ / tarif réduit : 15€ / moins de 26 ans : 10€
- Pour les groupes scolaires (collèges et lycées) : 10€ par élève, la place accompagnateur est offerte (dans la limite d'un accompagnateur pour 10 élèves). Ce contingent scolaire ne pourra excéder 50 places par soir.
- Pour les groupes à partir de 10 personnes : 15 € pour les adultes et 10 € pour les moins de 26 ans.

Il a été acté que l'office de tourisme de Vonnas – Pont de Veyle, présent sur le site d'exploitation du spectacle, proposera un point de réservation possible pour le public, la personne en charge de ces réservations assurera le lien régulièrement avec les deux personnes en charge de la billetterie des scènes nationales.

**La SNBB et le Théâtre** récupéreront ces listes de réservations afin d'établir les ventes correspondantes.

Le nombre de places mises à la vente sera réparti à part égale entre **la SNBB et Le Théâtre**.

Cette répartition pourra être modulée en fonction des ventes par accord direct entre les services de billetterie des différentes structures afin d'optimiser le remplissage des salles.

Les invitations pour la presse et les professionnels seront gérées par **Le Théâtre**, les 4 soirs de représentation. Les invitations de la Compagnie au nombre de 6 seront gérées par la Scène Nationale de Boug en Bresse. Les 10 places pour la Communauté de communes de la Veyle, total du contingent invitations est de 20, seront gérées par la Scène Nationale de Boug en Bresse. ~~Cécile Deroche Richy déterminera qui de son équipe transmet les invitations de la Communauté de communes de la Veyle à Sandra.~~

La billetterie les soirs de représentations **et la gestion des invitations**, seront de la responsabilité de **la SNBB, les 7 et 8 novembre et de la responsabilité du Théâtre les 6 et 9 novembre**.

L'ensemble des recettes de billetterie iront dans le pot commun des recettes. **La SNBB** transmettra au **Théâtre** les bordereaux de recettes définitifs une fois les représentations passées, afin que **Le Théâtre** puisse établir le bilan financier.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

**Le Théâtre et La SNBB** sont tenus pour responsables de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de leur personnel et de tous les objets appartenant aux scènes nationales ou appartenant à leur personnel, ainsi qu'à la couverture des risques liés à leur rôle d'organisateur des représentations du spectacle précité.

Par le biais de la convention de partenariat établie et signée entre **la ville de Pont-de-Veyle et la Communauté de communes de la Veyle** celle-ci déclare, en tant que propriétaire du site de représentation et co-organisateur de l'événement, avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques liés aux activités mises en place et le matériel mis à disposition sur le site de représentation, dans le cadre de l'organisation du spectacle, objet du présent protocole d'accord.

Par le biais du contrat de cession établi et signé entre la compagnie **Ea Eo, producteur du spectacle et la SNBB**, celle-ci déclare, avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques liés aux activités mises en place et le matériel mis à disposition sur le site de représentation, dans le cadre de l'organisation du spectacle, objet du présent protocole d'accord.

## **ARTICLE 6 – CAS D'ANNULATION, DESISTEMENT, DEFAILLANCE**

Pour information, dans le contrat de cession établi avec La Compagnie Ea Eo , il a été précisé les conditions d'annulation :

- **Cas d'annulation du Ct de cession à intégrer**

Entre les 3 cocontractants, si l'une des parties est défaillante dans ces engagements une solution à l'amiable doit être trouvée afin qu'aucun des cocontractants ne se retrouve en péril financier.

S'il n'a pas été trouvé de solution de secours, la partie défaillante accepte d'ores et déjà irrévocablement, de verser une indemnité financière aux cocontractants. Ceci afin qu'aucun des cocontractants ne se retrouve en péril financier.

Le montant de l'indemnité financière sera établi entre les cocontractants en tenant compte des conséquences de la défaillance du cocontractant.

A l'inverse, si la compagnie Ea Eo, producteur du spectacle venait à être défaillant, l'indemnité versée par le producteur sera redistribuée entre les cocontractants.

## **ARTICLE 7 – CLAUSE COMPROMISSOIRE**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent protocole, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité.

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, en 3 exemplaires, le 24 juillet 2024.

**Pour le Théâtre**  
Virginie Lonchamp  
Directrice

**Pour SNBB**  
Vincent ROCHE LECCA  
Directeur

**Pour la Communauté  
de Communes de la Veyle**  
Christophe GREFFET  
Président

Paraphes

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Paraphes

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241112-20241028-13DCC-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024